



CCI Info

N° 107
Novembre/Décembre 2009

Bimestriel d'information
de la **C**hambre de **C**ommerce et d'**I**ndustrie
du Gers

DOSSIER

S'ASSOCIER OU ENTREPRENDRE SEUL

Le mot du Président

Accueillir de nouveaux actifs

La population du Gers augmente depuis 1999 grâce à l'arrivée de **nouveaux habitants** et au bénéfice de **nouvelles mobilités** avec une population **présente** (doubles résidents, touristes...) supérieure de 5,6 % à la population résidente, soit l'équivalent de 10 000 habitants supplémentaires à temps plein qui **consomment** dans le Gers. Pour que ces tendances positives perdurent, compte tenu du vieillissement croissant, le Gers doit à l'avenir **attirer encore plus** de nouvelles populations résidentes à l'année ou partiellement.

La couverture "Internet haut débit" du Gers et l'aspiration de nombreux **citadins** à une meilleure qualité de vie, incitent de plus en plus d'**actifs** qui peuvent exercer leur activité à **distance** depuis leur domicile à venir **s'installer** et travailler à la campagne.

C'est une opportunité que le Gers peut saisir avec un accueil et des **services adaptés** ; la CCI s'y emploie aux côtés du CEEI, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Union Européenne : services d'accompagnement individualisé, intranet et Club dédiés, télécentres, passeport "entreprendre en SOHO-SOLO(1) dans le Gers", aux côtés aussi de **50 villages d'accueil** avec des offres d'installation et des Comités d'Accueil Locaux...

En 2008, un **site internet** de prospection "www.soho-solo-gers.com" en français et en anglais a été mis en ligne ; il permet de faire découvrir tous les services d'accompagnement proposés et des témoignages d'installations réussies dans le Gers. Ce site a généré 417 contacts avec des **candidats à l'installation** dans le Gers, 204 ont été (ou sont) accompagnés dans leur projet, 39 se sont installés à ce jour.

C'est une action de longue haleine qui correspond à la **nature profonde du Gers** : qualité de vie et d'accueil dans des villages à dimension humaine...

(1) SOHO : Small Office Home Office = Petit bureau à la maison

Sommaire

En bref
page 2

Dossier : S'associer ou
entreprendre seul
pages 3,4,5

Info Pratique
Chiffres clés
page 6

Formation
page 7

Information Economique
Mouvements d'Entreprises
page 8

Michel DOLIGÉ
Président

CORINNE CASTEL NOUS A QUITTÉS

Le Président, les élus et l'ensemble des collaborateurs de la CCI du GERS rendent hommage à **Corinne CASTEL**.

Corinne nous a quittés le lundi 2 novembre 2009 suite à une maladie grave.

A la CCI du GERS depuis 25 ans, elle exerçait son métier au service apprentissage avec passion. Elle était très à l'écoute et appréciée des entreprises, des jeunes et de ses collègues. Nous la regrettons tous.

ETUDE SUR LES COMPORTEMENTS D'ACHAT DES MÉNAGES GERSOIS

Dans le cadre de son **Observatoire du Commerce et de la Consommation**, la CCI du GERS a réalisé en 2009, en partenariat avec les CCI de Midi-Pyrénées, une nouvelle **enquête de consommation auprès de 950 ménages gersois**. Pour chacun des pôles commerciaux gersois, l'étude estimera chiffres d'affaires, attraction, évasion par produit et leur évolution depuis 2001. Elle apportera également une connaissance précise de l'opinion des consommateurs sur l'environnement urbain et l'offre commerciale des pôles et l'apport des clientèles résidant hors du département pour les pôles frontaliers. Les données seront disponibles au 1er trimestre 2010.

Contact CCI : Catherine MAIRE
Tél : 05 62 61 62 72
Email : c.maire@gers.cci.fr

4ÈME COLLOQUE EURO 21 LE 23 NOVEMBRE 2009

L'Association **EURO 21**, dont la CCI du Gers est membre actif, organise un **colloque le 23 novembre 2009 à Tarbes sur le thème « L'axe EURO 21, vecteur d'enrichissement durable de nos territoires »**.

L'association EURO 21 promeut la **mise à 2x2 voies de la RN 21**. Axe important du développement gersois, la RN 21 en connexion avec la **Traversée Centrale des Pyrénées** et une **RN 124 à 4 voies** assurerait un maillage territorial propice aussi bien au développement écono-

mique que touristique du Gers. Programme détaillé disponible sur demande.

Contact CCI : Grégory MERELO
Tél : 05.62.61.62.42
Email : g.merelo@gers.cci.fr

FACTURATION D'ANNUAIRES PROFESSIONNELS ET AUTRES REGISTRES ALERTE !

Les informations utiles à l'enregistrement légal de votre activité sont délivrées par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI (commerçants et sociétés).

Seules les factures émises par :
- le CFE,
- le greffe du Tribunal de commerce,
- ou l'INPI

DOIVENT RETENIR VOTRE ATTENTION.

Si d'autres sociétés vous contactent en vous envoyant une facture pour une inscription à un autre registre, sachez qu'elle **n'est en rien obligatoire**.

Un doute ? N'effectuez pas de versement avant d'avoir vérifié l'origine de ces factures.

Contact CCI : Fernande ULIAN
Tél : 05.62.61.62.60
Email : f.ulian@gers.cci.fr

UN ADHÉRENT DE PLUS DANS LES LOGIS DU GERS : L'HÔTEL DE FRANCE À AUCH !

Un nouvel établissement de charme rejoint la première chaîne hôtelière indépendante d'Europe et donc le groupement des restaurateurs hôteliers **Logis du Gers**. Ce qui portera leur nombre à 21.

L'Hôtel de France à Auch adhère à la chaîne et à son état d'esprit. Il a été classé en 3 cheminées et 3 cocottes et se voit attribuer la qualification Logis de Caractère, au total 7 Logis de Caractère dans le Gers. www.hoteldefrance-auch.com
Contact Logis du Gers : A.Fiévet
Tel : 05.62.61.62.71
Email : a.fievet@gers.cci.fr

CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION GÉOSPATIALE (PHASE DE PRÉFIGURATION)

Le **Pôle Géomatique Teleparc** de la CCI du Gers est le maître d'ouvrage de la phase de préfi-

guration du futur **Centre Régional d'Information Géospatiale** de Midi Pyrénées (CRIGS MIP). Un Comité de Pilotage a été constitué pour assurer le bon déroulement de cette phase de préfiguration. Il rassemble à ce jour plusieurs collectivités territoriales et associations : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le SGAR Midi-Pyrénées, la CCI du Gers, 6 Conseils Généraux (09, 12, 46, 82, 32, 65), la Communauté de Communes du Grand Auch, l'OGÉ et l'APÉM.

De plus amples informations sur le projet CRIGS sont disponibles sur le site internet du projet <http://crigs.teleparc.net/>

Par ailleurs, la CCI du Gers a conclu un accord avec l'**AFIGEO** pour la création d'un Réseau des Centres Régionaux d'Information Géographique français. Ce réseau a pour objectif de définir les spécifications communes pour toutes les plateformes régionales.

VOS ECHANGES ELECTRONIQUES EN TOUTE CONFIANCE

Pour certifier et sécuriser vos échanges sur internet, la C.C.I du Gers vous propose le **certificat électronique "CHAMBERSIGN"** ([site www.chambersign.fr](http://www.chambersign.fr)) pour les usages les plus utilisés notamment : Net Entreprises - le Compte Fiscal - TéléTVA - l'URSSAF - TéléCarteGrises - Système d'immatriculation des véhicules - Répondre à un appel d'offre - transmission de facture - mail sécurisé - courrier dématérialisé - signature de documents - accès sécurisé

Contact CCI : Véronique FLORES -
Tél : 05 62 61 62 57
Email : v.flores@gers.cci.fr
Fernande ULIAN
Tél : 05 62 61 62 60
Email : f.ulian@gers.cci.fr

PRETS A L'EXPORT POUR LES PME

OSEO propose, avec l'appui d'Ubifrance, le **Prêt pour l'Export (PPE)**. Il s'agit d'un financement sans garantie, d'un montant compris entre **20 000 et 80 000 €**, d'une durée de **6 ans** avec un an de différé. Il s'adresse aux PME de plus de trois ans pour financer les dépenses liées à leur développement internatio-

nal, notamment les dépenses immatérielles.

Contact CCI : Stéphane DURAN
Tél : 05 62 61 62 56

Email : s.duran@gers.cci.fr

NATEXPO

Salon **professionnel des produits écologiques, diététiques, cosmétiques et alimentation Bio**, NATEXPO s'est tenu du 17 au 19 octobre à Paris. Organisé en alternance avec le SIAL (Salon International de l'Alimentation) il a attiré 600 exposants, 10 000 visiteurs. 3 entreprises gersaises étaient présentes :

- **ECOCERT France**, organisme certificateur de produits Bio, à l'Isle-Jourdain,

- **BPC Traiteur**, marque BioParCoeur, plats cuisinés frais, pâtes à tartiner, traiteur, fruits secs, ZI du Péré à **Seissan**,

- **PESCA D'Oô**, marques Pesca d'Oô et Marie d'Oô, plats cuisinés frais de poissons, volailles et viandes bio, installé à l'Agroparc 1 de la CCI du Gers, à **Auch**.

Pendant ces 3 jours des conférences, des ateliers exposants, des démonstrations réservées aux professionnels et distributeurs ont assuré la promotion de toutes ces entreprises et produits. Prochaine édition en 2011.

LA BOURSE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Pour vous implanter ou développer votre activité dans le Gers, pour louer ou vendre des bureaux, des entrepôts, des terrains, des locaux commerciaux et industriels, des fonds de commerce ... tous les biens immobiliers à destination des entreprises sur une seule adresse :

www.gers.cci.fr
Actuellement, dans la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise :
A LOUER OU A VENDRE BUREAUX à AUCH

A louer (12 €HT /m²) ou à vendre (1 450 €HT/m²) 2 bâtiments divisibles à partir de 125 m² livrés aménagés, non cloisonnés, climatisés parking privatif sanitaires et ascenseur dans les parties communes.

Pour en savoir plus et consulter **toutes nos of-fres**, une seule adresse :
www.gers.cci.fr



Le candidat à la création ou à la reprise, le chef d'entreprise souhaitant faire évoluer son activité n'aura pas toujours le choix de l'habit juridique grâce auquel il pourra exercer l'activité qu'il envisage. Hormis la farouche volonté de rester seul ou, au contraire, l'envie de se lancer à plusieurs, mutualiser des compétences ou réduire des coûts, constituer une société ou une autre entité juridique plutôt que simplement s'établir en tant qu'entrepreneur individuel peut tantôt être un impératif légal incontournable, tantôt répondre à l'exigence psychologique ou économique d'un tiers difficile à ignorer.

RESTER SEUL OU S'ASSOCIER ? UN CHOIX DICTÉ PAR LES CIRCONSTANCES

À moins que la constitution d'une société soit un passage obligé compte tenu des circonstances, notamment d'ordre familial ou financier la décision de s'associer ou non tiendra pour beaucoup au tempérament du créateur, à la mainmise qu'il veut avoir sur son entreprise. Ces dernières années, en effet, les régimes fiscaux et de protection sociale des dirigeants de société et des travailleurs indépendants, que sont les entrepreneurs individuels, se sont considérablement rapprochés, au point que, même si ces éléments entrent encore en ligne de compte dans le choix du créateur, ils ne revêtent plus l'acuité qu'ils ont pu avoir dans le passé.

Trois statuts pour exercer seul : L'entreprise individuelle (EI), aussi appelée « en nom personnel », présente nombre d'avantages pour celui qui tient à être le seul maître à bord, à moindres frais et formalités de création : pas de capital social, simplicité et entière liberté de gestion, possibilité de bénéficier du régime fiscal simplifié de la « microentreprise » et peu de comptes à rendre. Inconvénient majeur : ce statut permet difficilement à l'entreprise d'évoluer. Si un certain développement est envisagé à court ou moyen terme, il est préférable, tout en restant seul au départ, de constituer immédiatement une société ; l'entrée éventuelle d'associés en sera ensuite facilitée. Depuis le 1er janvier 2009, un autre statut existe pour l'entrepreneur individuel, celui de l'auto-entrepreneur. Pour schématiser, il s'agit d'un dispositif de microentrepreneur simplifié. Le créateur peut désirer demeurer seul et, pour autant, vouloir bénéficier des avantages d'une structure sociale, notamment afin d'isoler juridiquement son activité professionnelle de son patrimoine privé. Deux options

s'offrent à lui : créer une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Trait commun à ces deux sociétés : dans les deux cas, puisqu'il est seul, le créateur prend toutes les décisions sociales sans avoir à subir le contrôle d'autres associés. Il y a toutefois l'obligation de désigner un commissaire aux comptes dans une SASU, sauf si la SASU ne contrôle pas ou n'est pas contrôlée par une ou plusieurs sociétés et si elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice social, 2 des seuils suivants : 1 000 000 € pour le total de bilan ; 2 000 000 € pour le montant de son chiffre d'affaires HT ; le nombre moyen de 20 salariés au cours de l'exercice. En revanche, il devra alors s'astreindre au formalisme du droit des sociétés, lors de la constitution et au cours de la vie sociale : tenue du secrétariat juridique de la société à travers les registres obligatoires et dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce où les tiers pourront les consulter.

COMMENT S'ASSOCIER ?

Si le créateur veut se lancer avec une ou plusieurs autres personnes, mieux vaut qu'il constitue une société et écarter tout autre montage sauf s'il souhaite mutualiser des savoir-faire ou répondre à des problématiques de ressources humaines (dans ce cas le groupement d'employeur peut être approprié). Le choix du créateur s'orientera le plus souvent vers la société à responsabilité limitée (SARL) la SCOP ou la société par actions simplifiée (SAS). Il peut aussi constituer une société anonyme (SA).

Composer avec des associés

Constituer une société à plusieurs donne immédiatement une autre dimension à l'entreprise. Avoir des associés complexifie souvent la situation et la marge de manoeuvre du dirigeant peut s'en trouver relative-

ment réduite selon le pouvoir qu'il détient. Le processus décisionnel implique informations et consultations périodiques des associés.

Prévenir l'entrée d'associés indésirables

Pour diverses raisons, les associés fondateurs ne seront pas toujours ceux avec lesquels l'entreprise va se développer. Ainsi, le divorce d'un des associés de SARL peut provoquer la revendication de la moitié de ses parts par son conjoint commun en biens. Dans le même sens, le décès d'un associé de SARL peut déboucher sur la répartition de ses parts entre plusieurs héritiers qui se montreront beaucoup plus intéressés à l'entreprise que ne l'était leur parent. Source éventuelle de conflits à venir, la question de l'entrée de nouveaux associés et les conditions dans lesquelles il est possible d'y remédier ou d'encadrer cette situation est un point à examiner attentivement lors de la rédaction des statuts.

Garantir au mieux son pouvoir décisionnaire

en prenant des associés, le créateur risque, à un moment ou un autre, d'avoir une force d'opposition face à lui. Des associés minoritaires conciliants au début peuvent ensuite se révéler exigeants ou revendicatifs (ex. : désir de percevoir des bénéfices alors que le dirigeant veut réinvestir). Dans la mesure du possible, le créateur doit donc s'assurer qu'il disposera des pouvoirs suffisants pour imposer les décisions de gestion ordinaire.

La SAS offre la plus grande souplesse

Les décisions collectives ne sont exigées que pour certaines opérations, telles notamment l'approbation des comptes, les modifications de capital et la nomination du commissaire aux comptes. En dehors de ces cas, les statuts peuvent conférer tous les pouvoirs au président (sauf s'agissant de sa nomination ou

révocation).

En SARL, l'étendue des pouvoirs du gérant dépend de sa participation au capital et du nombre de parts qu'il détient. Ainsi, les décisions ordinaires (ex. : approbation des comptes) sont prises à la majorité des parts sociales (un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales). Quant aux décisions prises en assemblée générale extraordinaire, certaines nécessitent l'unanimité des associés (changement de nationalité de la société), d'autres une double majorité, en nombre d'associés et en nombre de parts sociales (agrément d'un associé). Mais pour les SARL constituées depuis le 4 août 2005, les modifications statutaires des SARL sont adoptées si les associés présents ou représentés possèdent au moins un quart des parts sociales et si elles requièrent la majorité des deux tiers des parts sociales. En pratique, le gérant majoritaire peut décider de sa rémunération et est quasi irrévocable.

La fragilité du gérant minoritaire

: les régimes fiscaux et de protection sociale des gérants majoritaire et minoritaire de SARL sont aujourd'hui tellement proches qu'il est désormais inutile de rechercher artificiellement le statut de minoritaire quand, de fait, on dirige la société. Mais, il peut aussi arriver, souvent pour des raisons pécuniaires (ex. : investisseurs de capitaux exigeant la majorité), que le gérant soit un vrai minoritaire. Aucune décision collective ne lui est acquise d'avance. Il risque même d'être révoqué (une clause statutaire peut toutefois exiger une majorité supérieure à la moitié des parts). Il lui reste néanmoins une possibilité de contrôle partiel : s'il détient au moins 33 % des parts, il peut bloquer les décisions entraînant la modification des statuts.



S'associer à 50/50 : déconseillé en SARL : pour attrayante qu'elle soit, la formule consistant à s'associer à égalité est à éviter en SARL. En cas de désaccord, l'application des règles de majorité risque, en effet, de rapidement conduire la société à la paralysie. Dans une SARL, les décisions se prennent au moins à la moitié des voix plus une. Or, si le capital est strictement partagé en deux, seule l'unanimité permet de prendre des décisions. L'égalité équivaut donc à l'unanimité ou au blocage. De plus, la gérance par un seul des associés est dangereuse car ce gérant est alors quasi inamovible. Si un conflit survient, il continue d'administrer la société dans les limites de son mandat, à charge pour l'autre associé de solliciter en justice sa révocation judiciaire pour juste motif. La cogérance est un faible palliatif aux luttes de pouvoirs ; elle engendre aussi des difficultés en cas de conflit : les décisions de l'un et de l'autre peuvent être contradictoires mais engager néanmoins la société. En cas de mésentente grave, sauf à envisager une cession de parts (faire sortir un des associés ou en faire rentrer un troisième pour mettre fin à l'égalité), la situation ne pourra se débloquer qu'en justice : les juges pourront, sur le fondement de l'abus d'égalité, condamner l'auteur de la paralysie à des dommages et intérêts, à voter correctement sous astreinte ou désigner un mandataire qui votera à sa place. Mais, si la mésentente est irréductible et mène la société à sa perte en la paralysant, la dissolution judiciaire est inévitable. En SAS, en revanche, la souplesse laissée aux statuts quant aux conditions d'adoption des décisions (sauf les cas où la loi impose l'unanimité) permet tout à fait d'envisager une société dont le capital sera à moitié apporté par deux actionnaires. Les statuts peuvent alors prévoir une présidence tournante ou un cloisonnement du rôle de chaque actionnaire.

CHOIX LIÉ À LA NATURE DE L'ACTIVITÉ

Certaines sociétés sont principalement réservées aux artisans et commerçants (SARL/ EURL, SAS/SASU, SCOP et SNC), tan-

dis que les professionnels libéraux, en particulier dans les domaines juridique et judiciaire ou de la santé, devront choisir entre d'autres formes de société plus dédiées à leur activité : par exemple, la société civile professionnelle (SCP) ou la société d'exercice libéral (SEL).

Activité « réglementée » : certains métiers sont spécifiquement encadrés par la loi et obéissent à des règles plus strictes : obligation d'un diplôme et/ou expérience, d'une autorisation administrative ou d'une licence. Le contrôle peut aussi s'exercer dans le cadre d'une obligation d'adopter une forme d'exploitation déterminée (ex. : un débitant de tabac est soit entrepreneur individuel, soit en SNC). Mieux vaut se renseigner avant, auprès des chambres consulaires, des organismes professionnels ou du ministère de tutelle.

CAS DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ (NOUVELLE ACTIVITÉ OU CROISSANCE EXTERNE)

À la différence du créateur, celui qui rachète une entreprise, ou en hérite, n'a pas toujours entière liberté de choisir la nouvelle façon de l'exploiter. La façon dont était auparavant exploitée l'entreprise peut avoir une réelle influence. En pratique, le meilleur moyen pour un créateur-repreneur de rester maître de son choix consiste, dans la mesure du possible, à ne reprendre qu'un fonds.

Rachat d'un fonds : Sur le plan juridique, racheter un fonds se traduit juste par une reprise d'actifs. Sont alors exclusivement achetés : la clientèle et le droit au bail pour l'essentiel, l'enseigne, le nom et le mobilier commercial, le matériel et l'outillage, les marchandises en stock ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle qui y sont rattachés (brevets, licences, marques, dessins et modèles...). Il conviendra néanmoins d'y adjoindre les contrats indispensables à la poursuite de l'activité. Le créateur pourra ensuite décider : soit d'exploiter le fonds tel quel en

s'inscrivant lui-même au registre du commerce, ou au répertoire des métiers, en tant qu'entrepreneur individuel, soit d'apporter le fonds en nature au capital d'une société, qu'il aura créée pour l'occasion ou qu'il exploite déjà, et dont il est ou deviendra le dirigeant.

Sur le plan fiscal : l'achat d'un fonds se traduit, pour l'acheteur, par le versement au fisc de droits d'enregistrement égaux à 5 % de la transaction. À quelques exceptions près, ce taux est applicable aux cessions réalisées depuis le 6 août 2008 : si le fonds vaut moins de 23 000 €, seul le droit fixe de 5 % est dû. Le droit de 5 % est ramené à 3 % si la valeur du fonds n'excède pas 200 000 €. Mieux, si le fonds est dans une zone relevant de la politique d'aménagement du territoire, les droits sont de 1 % sur la valeur comprise entre 23 000 € et 107 000 € sous condition du maintien de l'exploitation pendant 5 ans. De ce fait, le taux de 5 % ne s'applique donc que si la valeur du fonds est supérieure à 200 000 €. À noter également que si l'acheteur du fonds est un salarié ou un membre de la famille du cédant, un abattement de 300 000 € est pratiqué sur la valeur du fonds pour le calcul des droits d'enregistrement. Cette faveur applicable aux cessions réalisées depuis le 6 août 2008 est subordonnée à la poursuite de l'activité pendant 5 ans. Si le fonds est ensuite apporté à une société nouvelle soumise à l'impôt sur les sociétés, le droit d'apport de 5 % pourra ne pas être dû si l'apporteur conserve ses titres pendant au moins 3 ans. De plus, le dispositif d'exonération partielle ou totale de la plus-value dégagée à l'occasion de la cession d'une branche d'activité comprenant un fonds de commerce peut également alléger la note pour le cédant. Il faut, pour cela, que l'activité ait été exercée pendant au moins 5 ans et que le cédant ne contrôle pas directement ou indirectement la société cessionnaire. L'exonération est totale jusqu'à 300 000 € et partielle entre 300 000 € et 500 000 €. Si la cession intervient dans le cadre d'un départ à la retraite, la plus-value pourra être, sous certaines conditions, exonérée en totalité. Si l'entre-

prise était déjà exploitée en société, **deux options** : le repreneur peut choisir de ne reprendre que le fonds ou de racheter les titres, voire même juste une participation majoritaire. Le choix dépend des circonstances et du rapport de force entre le vendeur et l'acheteur ; ce dernier peut, par exemple, être en meilleure posture s'il reprend une entreprise en redressement ou liquidation judiciaires. Autres facteurs déterminants : la taille de l'entreprise et le secteur d'activité influant sur la pratique de rachat utilisée. Selon qu'il y a rachat de fonds ou de titres, le mode de reprise et les risques qui en découlent en sont très différents.

Précaution au rachat de titres:

L'achat de titres peut avoir les faveurs du vendeur (il ne veut pas se retrouver ensuite avec une coquille vide de société à liquider). L'acquéreur de titres sera aussi tenu des dettes sociales antérieures, à hauteur de sa quote-part dans le capital, d'où la nécessité de racheter les titres à leur juste prix, celui-ci étant déterminé en fonction de la valeur globale de l'entreprise, actif et passif confondus. Or, lors de l'achat, il n'est pas toujours facile de bien apprécier le passif. L'acquéreur devra impérativement se couvrir par une garantie de passif, sachant que cette clause est délicate à rédiger et à mettre en œuvre.

Après l'achat : En cas de rachat de titres, le repreneur continuera le plus souvent à exploiter l'entreprise sous la forme qui était déjà la sienne. À la rigueur, s'il en a les pouvoirs ou avec l'aval d'autres associés, il pourra ensuite envisager sa transformation en société d'une autre forme.

Sur le plan fiscal : Pour les cessions réalisées depuis le 6 août 2008, le taux des droits

MARDI DE LA CREATION

Les **17 et 24 novembre, 1er et 15 décembre 2009** de 9h à 12h à la CCI à Auch - Place Jean David.

d'enregistrement est de 3 %, qu'il s'agisse d'actions ou de parts sociales.

S'il s'agit d'actions, le droit de 3 % est plafonné à 5 000 €. Pour les parts sociales, il est pratiqué un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la société.

Sortir de l'indivision : Le créateur peut aussi être influencé par la forme sous laquelle l'entreprise qu'il veut reprendre était exploitée, non plus s'il la rachète, mais lorsqu'il « recueille » sur elle des droits en indivision avec d'autres bénéficiaires. Cas de figure courant : l'indivision résulte d'une succession. Il hérite avec d'autres, et dans les mêmes conditions, d'un fonds ou de titres d'une société. Autre hypothèse : l'indivision est la conséquence de la dissolution d'une communauté conjugale, à la suite d'un divorce ou d'un décès.

Un statut inadapté. Le régime juridique de l'indivision et les circonstances qui l'ont générée font que, la plupart du temps, maintenir l'exploitation d'une entreprise dans ces conditions n'est ni envisageable ni souhaitable.

Provoquer le partage : Celui des indivisaires qui envisage de poursuivre l'exploitation de l'entreprise doit d'abord sortir de l'indivision en provoquant son partage. Fiscalement, si l'indivision résulte d'une succession ou de la dissolution d'une communauté conjugale, l'acte de partage supporte un droit de 1,10 % sur la valeur de l'actif net partagé. Depuis le 1er janvier 2008, ce régime s'applique aussi aux partages de biens acquis en commun par des partenaires pacés.

Après l'indivision : Une fois détenteur du fonds, le repreneur pourra décider de l'exploiter ainsi ou de l'apporter à une société créée à cet effet. En revanche, lorsque l'indivision portait sur des titres, leur repreneur continuera en général d'exploiter la société, sous la forme qui était la sienne avant l'indivision, l'ampleur de ses pouvoirs résultant des conditions dans lesquelles a eu lieu le partage.

CHOIX LIÉ AUX CAPACITÉS DE FINANCEMENT

Le créateur repreneur manque de fonds personnels pour se lancer ? Constituer une société peut faciliter l'apport de capitaux extérieurs. Certaines sources de financement impliquent de constituer une société. Il faut donc cerner ses besoins.

Première étape : recenser les besoins de financement pour lancer l'exploitation, voire même au-delà de la stricte phase de démarrage, s'il est prévu que l'activité ne dégagera pas immédiatement assez de résultats, même chose dans le cadre d'un développement d'activité. Tous les besoins durables doivent être financés. Si l'épargne personnelle du créateur ne suffit pas, les capitaux manquants doivent être trouvés au dehors.

Au départ, une raison simple peut conduire à constituer une société : à plusieurs, il y a de fortes chances de rassembler davantage de fonds. Le créateur pourra être contraint de constituer une société si, plutôt que de simplement lui prêter de l'argent, sa famille ou ses proches préfèrent verser de l'argent au capital en contrepartie du statut d'associé. Constituer une société sera incontestable si le créateur sollicite des capitaux « risqués ». Dans ce cas, la prise de participation au capital d'une société, dont la forme est généralement imposée, fait partie intégrante du mécanisme de financement : l'investisseur intervient en fonds propres lors de la création ou du développement de la société, en vue de dégager une plus-value (qu'il espère élevée) en revendant plus tard ses titres.

LES OPPORTUNITÉS FISCALES

Mobiliser son épargne au profit de l'entreprise individuelle ou de la société peut permettre de réduire l'impôt personnel du dirigeant et divers impôts dus par l'entreprise.

Entreprise individuelle : Les intérêts des emprunts souscrits pour acquérir les éléments du fonds de commerce sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise.

SA/SARL/SAS : Les intérêts d'emprunts souscrits pour acquérir des parts sociales ne sont, en principe, déductibles ni du revenu global de l'associé, ni du résultat imposable de la société. Une exception toutefois est prévue pour les associés qui ont le statut de salariés. Sous réserve notamment que la société soit soumise à l'IS au taux de droit commun et que la souscription ait lieu l'année de la constitution de la société ou l'une des 2 années suivantes, le dirigeant peut déduire de son revenu brut les intérêts des emprunts souscrits pour acquérir ses parts sociales. Les intérêts sont déductibles tant que le dirigeant les supporte. Mais chaque année, la déduction ne peut toutefois dépasser ni 15 250 € ni 50 % du montant de la rémunération versée. Les titres souscrits doivent être conservés pendant au moins 5 ans.

SNC : S'il exerce son activité professionnelle dans la société, le dirigeant peut déduire de la quote-part du bénéfice qui lui revient les intérêts des emprunts souscrits pour acheter ses parts.

Emprunter pour reprendre une société

Depuis le 1er janvier 2008, les associés qui empruntent pour reprendre une société non cotée, soumise à l'IS, ayant un chiffre d'affaires n'excédant pas 40 M€ HT ou un total du bilan n'excédant pas 27 M€ et dans laquelle ils exercent une fonction de direction bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts payés, pris dans la limite de 20 000 € pour les associés célibataires et de 40 000 € pour les autres. Autre condition exigée pour bénéficier de cet avantage : conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5e année suivant celle de l'acquisition et détenir au moins 25 % des droits de vote et des droits financiers.

Renforcer le capital de sa PME

Les dirigeants associés d'une SAS, d'une SARL ou d'une SA non cotée qui participent à une augmentation de capital bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % de la souscription, prise dans la limite annuelle de 40 000 € pour un associé marié et de 20 000 €

pour les autres. Pour cela, les titres doivent notamment être conservés pendant 5 ans. La fraction qui excède cette limite annuelle ouvre droit à une réduction d'impôt, dans ce même plafond, au titre des 4 années suivantes. Les plafonds mentionnés ci-dessus sont portés respectivement à 50 000 € et à 100 000 € pour les versements effectués depuis le 1er janvier 2009 au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital si la société remplit des conditions supplémentaires : employer moins de 50 salariés ; réaliser un chiffre d'affaires annuel ou avoir un total de bilan inférieur à 10 M€ ; être créée depuis moins de 5 ans ; être en phase de démarrage ; ne pas exercer une activité dans les secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie. Dans ce cas, les versements excédant la limite annuelle ne peuvent être reportés sur les 4 années suivantes. Une telle souscription peut également ouvrir droit à une réduction d'ISF de 75 % des versements, plafonnée à 50 000 €, sans cumul possible avec la réduction d'IR pour les mêmes versements.

Sortie anticipée d'un PEA

Le déblocage anticipé (avant 8 ans) des fonds investis dans un PEA n'entraîne pas la remise en cause de l'exonération des revenus et des plus-values, ni la clôture anticipée du plan dès lors notamment que les sommes débloquées sont affectées, dans les 3 mois du retrait, à la création ou à la reprise d'une entreprise ou sont versées au compte de l'exploitant d'une entreprise individuelle.

Le créateur sera bien avisé de s'adresser à un professionnel du conseil auquel il exposera ses objectifs ainsi que sa situation familiale et patrimoniale. Ensemble, ils dresseront un « état des lieux », hiérarchiseront les priorités pour finir par déterminer la forme d'exploitation la mieux adaptée. Les données sont très variables d'un candidat à l'autre. Mais tous ont une préoccupation commune : la **pérennité de l'entreprise.**



DE NOUVEAUX OUTILS D'ASSURANCE-CRÉDIT

L'ETAT A MIS EN PLACE DE NOUVEAUX OUTILS AU SERVICE DES ENTREPRISES AFIN DE RELANCER ET GARANTIR L'ASSURANCE-CRÉDIT

Lorsqu'une entreprise accorde un délai de paiement à une autre entreprise pour une marchandise qu'elle lui a livrée, la première concède à la seconde du «crédit interentreprises». Pour se protéger de la défaillance de l'entreprise cliente, l'entreprise fournisseuse peut demander à un assureur crédit de couvrir cette opération. Aujourd'hui, les assureurs-crédits diminuent ou cessent leurs garanties sur certaines entreprises qu'ils considèrent à risque. Cette difficulté est la principale difficulté rencontrée dans le traitement des dossiers en médiation de crédit. Une récente enquête de la CGPME montre que les assureurs-crédits ont remis en cause leurs garanties dans la moitié des cas au 1er semestre 2009 et résilié leurs engagements dans 20% des situations.

Deux outils sont mis en place déclinés aux transactions à l'export depuis le 5 octobre : Le dispositif CAP, CAP+ ainsi que CAP EXPORT et CAP+ EXPORT. Ces dispositifs export d'assurance-crédit court terme adaptent pour les entreprises exportatrices les caractéristiques de CAP et CAP+ quand leur client est à l'étranger. CAP et CAP+ Export seront disponibles jusqu'à la fin 2010.

CAP et CAP EXPORT : Vise à **soutenir les entreprises faisant face à une diminution des encours d'assurance-crédit garantis**. Il permet de conserver le même niveau de couverture que précédemment. Il concerne également les nouveaux assurés auxquels l'assureur-crédit n'accorde pas l'intégralité de l'encours demandé. Le CAP est opérationnel depuis décembre 2008.

CAP+ et CAP+ EXPORT : La suppression complète de certaines couvertures par les assureurs crédits a rendu le dispositif

CAP inefficace. Le dispositif CAP+ a donc été mis en place pour les **entreprises perdant la totalité de la couverture « assurance-crédit »**. Il est opérationnel depuis le 13 mai.

MONTANTS

CAP et CAP EXPORT : en loi de finances le plafond est de **10 Mds€**.

CAP+ : **Un fonds de sécurisation du crédit interentreprises** a été instauré par la loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril. Il a été doté de 200M€ et il aura une capacité maximale de souscription de **5 Mds** d'euros de risques d'assurance-crédit. Ces dispositifs n'ont pas vocation à être pérennisés après la sortie de crise.

CONDITIONS ET LOGIQUES D'EMPLOI

Les garanties CAP et CAP+ s'appliquent quand l'entreprise bénéficiaire du délai de paiement est une **PME ou une ETI située en France**, CAP EXPORT et CAP + EXPORT pour les transactions à l'étranger. Il s'agit de **dispositifs payants**.

CAP et CAP EXPORT : Ce dispositif est ouvert aux encours en portefeuille ou aux nouvelles polices souscrites depuis le 1er octobre 2008. Pour éviter les effets d'aubaine ou les phénomènes d'éviction, la couverture publique n'est disponible que pour autant que l'assureur-crédit reste exposé, et à concurrence de cette exposition ; la garantie couvre donc jusqu'à 50% de l'exposition initiale. Ce principe s'applique aussi pour le cas où il s'agit d'un nouvel assuré qui demande un certain encours sur une entreprise cliente et que l'assureur-crédit ne lui accorde qu'une partie de cet encours. Le niveau d'encours garanti s'apprécie pour chacun des clients du fournisseur.

Le complément de garantie est assuré par la Caisse centrale de réassurance (CCR). La CCR est rémunérée par des primes légèrement supérieures à celles

encaissées par les assureurs-crédits : alors qu'habituellement, le coût de l'assurance-crédit est de 0,2 à 0,25% du chiffre d'affaires, soit environ 1% de l'encours garanti, le dispositif CAP est tarifé à 1,5% annuel de l'encours garanti soit 0,375% trimestriel. Cette rémunération se décompose ainsi : 0,3 point revient à l'assureur-crédit pour ses frais de commercialisation et de courtage et 1,2 point à la CCR.

CAP+ et CAP+EXPORT : Ce fonds permet de couvrir les garanties sur des risques ayant fait l'objet d'une mise à zéro des limites de garantie par les assureurs-crédit ou ayant fait l'objet de refus d'assurance lors d'une nouvelle demande. Il ne couvre un risque donné que pour autant que la probabilité de défaut à un an associée, telle qu'évaluée par l'assureur-crédit à la date de souscription de la garantie, se situe dans une fourchette de 2 à 6%. Les encours de crédit client sont éligibles dans la double limite d'un montant par client (de 200 000€ pour les clients moins risqués et de 100 000 € pour les plus risqués) et d'un plafond d'indemnisation par assuré de 3 M€. Cette garantie est proposée pour une durée de 3 mois renouvelable. Elle est tarifée à 2,4% annuels de l'encours garanti, soit 0,6% par trimestre. Cette rémunération se décompose entre 0,6 pour l'assureur-crédit et 1,8 pour la CCR. Une quotité non garantie de 20% est laissée à la charge de l'entreprise fournisseur à des fins de responsabilisation.

GOVERNANCE

La **Caisse centrale de réassurance (CCR)** est en charge de la gestion des deux dispositifs. La couverture CAP est **commercialisée par les assureurs-crédits** et elle est réassurée par la CCR en s'appuyant sur la garantie de l'Etat. **CAP+ est distribué par les assureurs-crédits** aux termes de conventions signées avec la CCR.

CRÉATION D'ENTREPRISE EN SOLO

Mercredi de l'installation

Destinées aux **nouveaux entrepreneurs individuels** relevant souvent des professions libérales et exerçant leur activité en grande partie depuis leur domicile au moyen des nouvelles technologies (appelés **entrepreneurs SOHO-SOLO**), la CCI propose des **matinées d'information gratuites** se déroulant dans ses locaux à AUCH le **mercredi tous les quinze jours**. Y sont abordées les questions liées aux financements, aux aides à la création, à la couverture sociale, au régime fiscal, aux formalités administratives de création etc...

Les prochaines séances auront lieu les **Mercredis 25 novembre et 9 décembre 2009** de 9H à 12H à la CCI - Place Jean David - à AUCH
Contact CCI : Christine Avril
Tel : 05.62.61.62.18
E-mail : c.avril@gers.cci.fr

CHIFFRES CLES

SMIC horaire :

8,82 € au 1er juillet 2009

Minimum garanti :

3,31 € au 1er juillet 2009

Plafond mensuel de la sécurité sociale :

2 859 € depuis le 1er janvier 2009

Indice du coût

de la construction INSEE :

1er trimestre 2009 : 1503

Indice des loyers commerciaux :

2ème trimestre 2009 : 102.05 €

Taux d'intérêt légal

pour 2009 : 3,79 %

Prud'hommes : Taux de compétence en dernier ressort

depuis le 01/10/05
4 000 €.



FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de formation de CCI FORMATION sur son site web : www.cci-formation.fr

Le calendrier des formations du 2ème semestre 2009 est disponible sur simple demande au 05 62 61 62 32 ou par mail cciformation@gers.cci.fr

Dirigeants de PME :

Une **nouvelle session** va débiter le **2 mars 2010** : afin de vous présenter les objectifs, le contenu et le financement de la formation, un **petit déjeuner** sera organisé en janvier 2010.

Autres formations programmées

Novembre :

- La GPEC : Former, recruter, évaluer
- Négociateur et gérer les conflits inter professionnels
- Parcours import – export : maîtriser les procédures douanières
- Organiser ses idées avec méthode grâce au topogramme
- Sauveteurs Secouristes du travail base
- Caces Caristes R 389 catégorie 3

Décembre :

- Améliorer la gestion du temps
- Parcours import – export : Gérer efficacement la chaîne documentaire export
- Savoir gérer le stress
- Caces Caristes R 389 catégorie 3

Contact : Nathalie SARRERE
CCI FORMATION - Centre du GERS

Tél. : 05 62 61 62 32

E-mail : cciformation@gers.cci.fr

Site web : www.cci-formation.fr

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations en "intra" en entreprise sont réalisées sur demande.

Consultation du catalogue formations 2010 disponible sur le site : www.ctcpa.org

PROCHAINES FORMATIONS INTER ENTREPRISES À AUCH AU CTCPA/CRITT :

Hygiène alimentaire en restauration

- Le développement des microbes dans les aliments, les risques sanitaires
- Les obligations réglementaires

et le contrôle par les autorités

- L'hygiène du personnel, prévention des contaminations et protocoles de travail
 - Les zones en cuisine
 - Le principe de la « marche en avant »
 - Les durées et températures de stockage
 - La chaîne du froid
 - La liaison froide – la liaison chaude
- Date** : 2 février – AUCH

La méthode HACCP

- Les PRP, les Bonnes Pratiques de Fabrication et leur surveillance
- La démarche d'analyse des risques pour le produit, les hommes, les allergènes...
- Le système HACCP, la méthode : sept principes, douze étapes
- Plan de contrôle et enregistrements types.

Date : 3 février – AUCH

La cuisson sous vide

- Le principe de la cuisson sous vide
- Les atouts et les limites de la cuisson sous vide
- L'encadrement réglementaire
- Mettre en oeuvre la cuisson sous vide en fonction de la nature du produit

Dates : 4 et 5 février – AUCH

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél. : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

Site web : www.ctcpa.org

1 FORMATION EN COURS

Formation ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT en 4 mois à temps complet financée par l'AGEFIPH du 1er octobre 2009 au 03 février 2010 à CCI Formation à Auch.

Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation (Janvier 2010). Cette formation compte 13 personnes reconnues travailleurs handicapés et qui pour la plupart sont en reconversion professionnelle.

Les **entreprises en recherche de personnel** pour un stage ou un emploi peuvent nous contacter pour déposer leurs offres.

Contact : Nathalie SARRERE

CCI FORMATION - Centre du GERS

Tél. : 05 62 61 62 32

E-mail : cciformation@gers.cci.fr

Site web : www.cci-formation.fr

2 FORMATIONS EN PREPARATION

Formation Diplômante BEP FROID ET CLIMATISATION en 7 mois

à temps complet financée par la Région Midi Pyrénées et le Fonds Social Européen prévue du 19 novembre 2009 jusqu'au 18 juin 2010 au Centre de Formation de la CCI du Gers à Auch. Tous les candidats seront présentés au BEP en juin 2010.

Objectif : donner un ensemble de connaissances théoriques et pratiques sur le Froid, la climatisation et le traitement de l'air : assurer le montage, le dépannage et la maintenance des installations.

2 Stages en entreprise de 7 semaines.

Formation Qualifiante ASSISTANTE COMMERCIALE en 4 mois

à temps complet financée par la Région Midi Pyrénées prévue du 19 Février au 11 juin 2010 au Centre de Formation de la CCI du Gers à Auch. Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation.

Objectif : Former des collaboratrices commerciales dotées de la double compétence administrative et commerciale pour assurer le rôle charnière d'interface entre l'organisation interne de l'entreprise et son action commerciale sur le terrain.

Contact : Sophie BERNE

CCI FORMATION - Centre du GERS

Tél. : 05 62 61 62 32

E-mail : cciformation@gers.cci.fr

FORMATION POST CRÉATION / POST REPRISE

La CCI du Gers organise une formation pour les **nouvelles entreprises commerciales et de services**.

Thèmes traités : marketing / commerce (analyse de la demande de son marché, ...), gestion financière (comprendre et analyser les chiffres clés de son entreprise, ...).

L'objectif est de vous permettre de construire, de mettre en application et de suivre vos propres tableaux de bord afin d'optimiser la rentabilité de votre entreprise.

Coût : gratuit pour les stagiaires, cette formation bénéficie du sou-

tien du Fonds Social Européen.

Durée : 3 jours.

Dates : les lundis **09/11/09 – 16/11/09 – 23/11/09**.

Lieu : CCI du GERS

Contact CCI : Martine Sabathier

Tél. : 05 62 61 62 54

Email : m.sabathier@gers.cci.fr

FORMATION A DISTANCE

Formations proposées sur le réseau **Pyramide** de la Région Midi-Pyrénées.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires grâce aux TIC. Ainsi depuis septembre 2008, près d'une **cinquantaine de formations** sont proposées : Secrétaire médicale, Initiation et Perfectionnement Bureautique, Assistant de vie CQP, Deuxième chance pour une qualification, Création et reprise d'entreprise, Méthode HACCP, DUSTIC, Administrateur réseau Linux windows junior, Créateur de site web, Programmation internet, Entretien courant spécifique des locaux, Gérer une association, Employé Familial Polyvalent, etc. **Venez découvrir** ou redécouvrir le **réseau** et le contenu des formations disponibles à la CCI du Gers à Auch, Place Jean David.

Contact CCI : Nicolas SOUREIL

Tél. : 05 62 61 62 24

E-mail : n.souireil@gers.cci.fr

Site : www.reseau-pyramide.com

FORMATION "6 JOURS POUR ENTREPRENDRE"

La CCI du Gers propose une formation de 6 jours spécialement adaptée aux **créateurs, repreneurs** d'activité.

L'objectif est de sensibiliser les futurs exploitants à l'ensemble des aspects d'une activité commerciale (comptabilité, fiscalité, marketing, charges sociales, assurances, TIC)

Participation : 95 € (cofinancement CCI et Etat).

Prochaine session les **2, 3, 4, 7, 8 et 9 décembre 2009**.

Information ou inscription,

Contact CCI : Christine DUMAS

Tél. : 05 62 61 62 21

E-mail : c.dumas@gers.cci.fr

Site web : www.gers.cci.fr



INFORMATION ÉCONOMIQUE

BAISSE DE L'ACTIVITÉ AU 3ÈME TRIMESTRE 2009

Le chiffre d'affaires des entreprises gersoises qui déclarent leur TVA selon le régime du réel normal a baissé de 8% au 3ème trimestre 2009. Les plus fortes baisses sont enregistrées dans les secteurs de l'immobilier (-41%), de l'industrie agro-alimentaire (-13%) et du commerce (-10%). Le Chiffre d'affaires des autres industries baisse de 7% et celui du BTP de 8%. L'activité des autres activités (hors agriculture) augmente de 6%.

Source : Services fiscaux du Gers – rédaction CCI.

9164 RESIDENCES SECONDAIRES DANS LE GERS EN 2006

Le Gers compte 9164 résidences secondaires en 2006 soit 10% de plus qu'en 1999 représentant 824 logements. La part des résidences secondaires dans le parc de logements est toutefois demeurée stable par rapport à 1999 : on compte près de 10 résidences secondaires (9,6) pour 100 résidences principales.

Source: INSEE - RGP 2006

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : UN NOUVEL OUTIL CARTOGRAPHIQUE

Le service de l'observation et des statistiques du ministère de l'écologie a mis en ligne un nouvel outil cartographique, **Géoïdd** (Géographie et indicateurs liés au développement durable) qui permet de cartographier des données statistiques dans les domaines de l'air, l'eau, les risques, la biodiversité, l'énergie, etc. et des données géographiques relatives à l'eau, aux zones réglementaires et de protection, aux infrastructures de transport.

Le Gers est le département présentant l'aléa d'érosion le plus élevé en 2000 (aléa d'érosion très fort), la part du territoire artificialisée la plus faible en 2006 (1%), un indicateur de vieillissement de la population parmi les plus élevés soit 145 contre 84 au niveau national
site : www.ifen.fr

LES ECO ENTREPRISES EN MIDI-PYRENEES

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées, en partenariat avec

Midi-Pyrénées Expansion, a réalisé une **analyse sectorielle** afin d'avoir une meilleure connaissance du **tissu économique de la région** et d'identifier plus particulièrement les besoins des éco-entreprises, dans le cadre d'une action financée par l'Etat, la Région et l'Europe.

Source : CRCI Midi Pyrénées

Télécharger l'étude :

<http://www.ecoentreprises-mip.fr>

LA CHAÎNE DE VALEUR DANS L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE

Étude prospective (Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques - PIPAME)

Réfléchir à l'avenir de l'industrie aéronautique, c'est non seulement analyser les enjeux et les perspectives des différentes filières qui la composent, mais c'est aussi replacer cette industrie dans son environnement, le transport aérien et l'univers socio-économique qui l'entourent, pour examiner les mutations et les problématiques nouvelles auxquelles cette industrie aura à faire face. Le secteur aéronautique subit les exigences et les contraintes du transport aérien, il doit les inté-

grer dans sa propre logique industrielle.

Télécharger l'étude :

<http://www.industrie.gouv.fr/p3e/etudes/aeronautique/etudes3.php>

LA LOGISTIQUE EN FRANCE: INDICATEURS TERRITORIAUX

Cette étude propose de définir un nouveau cadre pour la gouvernance logistique territoriale et un nouveau zonage logistique de la France, correspondant aux réalités logistiques actuelles, mais également aux défis de l'avenir. Midi-Pyrénées figure parmi les 3 régions à potentiel endogène fort.

Télécharger l'étude :

<http://www.industrie.gouv.fr/p3e/etudes/logistique/etudes2.php>

SITES UTILES

DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS EN 2008

Fiche sectorielle à télécharger sur : <http://www.industrie.gouv.fr/p3e/conjoncture/dossier/page10.pdf>

Contact CCI :

Tél. : 05.62.61.62.08

E-mail : adm@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISES (SEPTEMBRE - OCTOBRE 2009)

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI a enregistré **344** formalités pendant les mois de Septembre et Octobre : 81 créations d'activité, 48 cessations d'activité et 215 modifications d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers. Nous re prenons ci-après les **transmissions** d'activités :

ANCIEN PROPRIETAIRE

M. Stéphane MONTECOT
SARL AUTO ADOUR
CENTRAL VIANDES
SARL TENAREZE HABITAT
M. Michel GASIORKIEWICZ
L'ISLE OPTIC
DS ACOUSTIQUE SERVICES
DS ACOUSTIQUE SERVICES
PHARMACIE CASSAN
LALANNE SPORTS
M. Laurent DECHAIINE
JOUART DISTRIBUTION
PANB
L'ATLANTIQUE
M. Jean-Guy GOUZENE
M. André CAUSSE
M. Jean-Michel POMMIER
M. Frédéric LOZE
L'ORIGAN
Automobile club controle technique
M. Amaud CARRASCO

ACTIVITE

Représent., distribution produits
Garage, entretien, réparation
Achat/vente viandes produits carnés
Ramonage, ent. système chauffage
Vente d'automobiles
Commerce d'optique, lunetterie
Correction auditive, audioprothèse
Correction auditive, audioprothèse
Officine de pharmacie
Commerce de prêt-à-porter
Boulangerie, Pâtisserie
Supermarché
Vente à distance de produits bio
Bar, brasserie
Usine d'aliments pour animaux
Commercialisation de textile
Boulangerie Pâtisserie salon de thé
Fabrication, vente de pâtisserie, pains
Restaurant, pizzeria
Contôle technique automobile
Vente produits horticoles

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Eurl MONTECOT
SARL Garage LONGY
SARL STEPHIL. BOUCHERIE
GASCOGNE RAMONAGE
SARL PREIGNAN AUTOMOBILE-
SAS EUROPTIC
AUDIKA SUD OUEST
AUDIKA SUD OUEST
M Alain PEIFFER
SAS MOUNON
M. Vincent RUIZ
SARL LOCOELSO
SARL C.M.T.V.
M. Patrick BUCHARD
GOUZENE ALIMENTATION ANIMALE
CA DIFFUSION
EURL LE PAIN RETROUVÉ
SARL GARNIER CYRIL
SARL LES ARCADES
SARL Contrôle technique de Nogaro
SARL HYDROGENERATION

LIEU

MONFERRAN-SAVES
RISCLE
MAUVEZIN
CONDOM
PREIGNAN
L'ISLE-JOURDAIN
AUCH
CONDOM
VALENCE-SUR-BAISE
CONDOM
PLAISANCE
MARCAC
BEAUPUY
FLEURANCE
GAUJAN
AUCH
GONDRIN
CONDOM
CONDOM
NOGARO
AUCH

